



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n° 555/24

**Portant Arrêté permanent de police de circulation pour les
travaux de tirage de la fibre optique**

Le Maire de la Commune de BEAUVOIR-SUR-MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8^{ème} partie — « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SOGETREL en date du 10/12/2024 ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des travaux de déploiement de la fibre optique assuré par l'entreprise SOGETREL et ses sous-traitants.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 01/01/2025 et jusqu'au 30/06/2025, la circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) pour permettre les travaux de tirage de la fibre optique.

ARTICLE 2 :

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Par chaussée rétrécie au droit du chantier à l'aide de panneaux AK5, 614-30, AK3, K5a et 633-30 avec une limitation de vitesse à 30 Km/H,
- Par circulation alternée à l'aide de panneaux B15-C18, de piquets K10 ou de feux trichromes sur l'emprise du chantier ne pouvant excéder 50m1,
- Par la neutralisation de places de stationnement

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux sont assurées par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le service de police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 12/12/2024
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 12 DEC. 2024



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.